MAIRIE LE TABLIER
20 rue principale
85310 LE TABLIER

COMPTE RENDU
Séance du 6 décembre 2021

Le 6 décembre 2021, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erick RAINEAU, 1ER adjoint, en l'absence de Madame la Maire.
Présents : AUDOUIN Danielle, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, GUERLAIS Élodie, HENRY Isabelle, HUNAULT Frédéric (arrivé à 20h10), JACQUET Hubert, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Erick, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie.
Absente excusée : BARRÉ-IDIER Bernadette
Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé (article L 2122-17 du CGCT). Ces dispositions sont de portée générale afin d'éviter toute vacance dans l'exercice du pouvoir municipal.
La maire est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par :
-un adjoint dans l'ordre des nominations ;
-et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021
Le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 3 abstentions (absents lors du dernier conseil), le procès-verbal du 25 octobre 2021.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE : ACQUISITION DE BIENS PORTÉS PAR L'EPF DE LA VENDÉE 2021-12-51
Monsieur RAINEAU Erick présente le projet de délibération relatif à l'acquisition d'une maison située 7 rue principale, de son terrain et d'une parcelle située dans le bourg.
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-06-26 du 28 juin 2013 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet d'habitat avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.
Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 23 septembre 2013 et notamment son article 18 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention :

-3 parcelles représentant 36 627 m² pour un montant de 218 574 euros, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :
- 34 926,33 euros d'indemnités évictions
- 24 075,00 euros d'études
- 299,00 euros d'impôts fonciers
- 18 572,20 euros de frais accessoires
  Moins les subventions suivantes :
- 6 000 euros d'aides CCU études Département
- 12 037,50 euros d'aides EPF au titre de l'étude

Soit un total de 278 409,03 euros HT et donc un prix total de 291 576,04 euros TTC,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 octobre 2021, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section ZA n° 278 et AB n°98 et 99, moyennant le prix de 291 576,04 euros TTC, deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-seize euros et 4 centimes, pour la réalisation d'un projet d'habitat avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

- décide de confier la vente à Maître Desbancs, notaire à Rives-de-l'Yon,

- accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,

- autorise Madame la Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

MAISON 7 RUE PRINCIPALE : VENTE DES BIENS MOBILIERS
2021-12-52
Monsieur Erick Raineau rappelle que lors du conseil municipal du 25 octobre, le conseil a décidé de faire intervenir la société Bon débarras afin de vider la maison.
Néanmoins et avant cette intervention, il a été proposé que les objets de valeur seraient mis en vente par la commissaire-priseur Maître Girardot. De plus, des objets et biens mobiliers pourraient également être vendus lors d'un vide-maison. Le budget communal n'ayant pas de régie pour encaisser les recettes, la vente serait portée par la régie du CCAS.

Monsieur Erick Raineau propose au conseil municipal de délibérer sur la vente des biens mobiliers de la maison située 7 rue principale, soucieux de favoriser le réemploi de biens dont la commune n'a pas d'utilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-donne son accord afin de vendre les biens mobiliers et objets de la maison située 7 rue principale, Le Tablier,

-délègue à Madame la Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600€ nets de taxes comme le prévoit l'article L2122-22 du CGT. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

-donne son accord pour recourir à la commissaire-priseur Maître Girardot afin de vendre les objets de valeur contenus dans la maison située 7 rue principale,

-décide que la vente des biens lors d'un « vide-maison » sera portée par le CCAS, celui-ci ayant une régie,

- autorise Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

CAFÉ MULTISERVICES AVEC L'INITIATIVE 1 000 CAFÉS
2021-12-53
Dans le cadre du projet de commerce multiservices, Monsieur Erick Raineau présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.
L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : petite restauration , animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...
Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :
-La mairie, propriétaire du local commercial,
-Le gérant de la société d'exploitation,
-La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café.

L'établissement sera animé par un.e gérant.e mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débuter l'activité, logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le.a gérant.e aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

1000 cafés :
-Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le.a gérant.e,
-Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion,
-Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre,
-Coordonne un réseau de gérants,

-Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le.a gérant.e ait à fournir des apports personnels,
-Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café,
-Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité :
-valide le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune,
-s'engage à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture au premier trimestre 2023 et à prendre en charge les travaux d'aménagement et l'installation d'un comptoir,
-autorise la Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
-dit que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

CONCLUSION D'UN BAIL RURAL AVEC L'EARL LE FIEF BONNIN
2021-12-54
Monsieur Raineau Erick explique que la commune du Tablier est propriétaire de la parcelle ZM 101 d'une superficie totale de 3 ha 40 ares;
Cette parcelle est louée à l'EARL Le Fief Bonnin, représenté par Monsieur Eric PILLENIERE, exploitant agricole, depuis le 1er janvier 2021, il est nécessaire de régulariser la situation et de conclure un bail.

Après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal,

-Autorise Madame la maire à conclure un bail pour une durée de 9 ans avec Monsieur Eric PILLENIERE, représentant l'EARL Le Fief Bonnin portant sur la parcelle ZM 101 d'une superficie de 3 ha et 40 ares.

RÉVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022
2021-12-55
Le transfert de compétence à La Roche-sur-Yon Agglomération relatif au plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un rapport d'évaluation des charges nettes transférées par les membres de la CLECT adopté par délibération du conseil municipal le 13 septembre 2021 et par l'ensemble des communes.

Dans le rapport, les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité des membres présents, de réviser librement le montant de l'AC en fonctionnement des communes à compter du 1er janvier 2022 en fonction du coût individualisé pour chaque commune (procédure de révision « libre » des AC).

Pour rappel, les membres de la CLECT ont évalué, pour la commune de Le Tablier, des charges nettes en fonctionnement de 1 507€ pour la période 2021-2026 et 910€ à compter de 2027.

Il est donc proposé au Conseil de réviser librement le montant de l'attribution de compensation au 1er janvier 2022 en se basant sur le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, soit une AC en fonctionnement de 7 034€ et une AC en investissement inchangée de 163€.

Le Conseil, après en avoir délibéré :
Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme »,

-DÉCIDE de valider le détail des attributions de compensation versées à la commune à compter du 1er janvier 2022, ci-annexé,

-INFORME qu'une délibération concordante de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les attributions de compensation à compter du 1er janvier 2022,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020
2021-12-56

Monsieur Raineau Erick rappelle au conseil municipal les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion ;

Monsieur Raineau Erick précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), doivent adresser un exemplaire du rapport annuel à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Annuel, exercice 2020, sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

COMMUNE DE RIVES DE L'YON : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE RIVES DE L'YON, ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021
2021-12-57

Monsieur RAINEAU Erick présente au conseil municipal la demande de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de RIVES DE L'YON, pour l'année scolaire 2020-2021. Celle-ci s'élève à 638.74€ par enfant. La commune du Tablier a 42 enfants scolarisés dans ces écoles.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 638.74€ par enfant, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation financière de 638.74€ par enfant domicilié au Tablier et scolarisé dans les écoles publiques de Rives de l'Yon, soit un total de 26 827.08€, année scolaire 2020/2021.

DEMANDE DE SUBVENTIONS, année 2021, année 2022
2021-12-58

Monsieur Jacquet Hubert lit les différentes demandes de subventions des associations.
Après délibération, le conseil municipal,

- décide d'accorder une subvention de 137.64€ à l'association POLLENIZ au titre de l'année 2021 (744 habitants x 0.185€),

- décide de ne pas accorder de subventions au titre de l'année 2022, aux associations suivantes : Contact SOS Femmes Vendée, BTP CFA Vendée, Cadets de la Gendarmerie Vendée, la Banque alimentaire Vendée.

DEVIS
PRESTATIONS INFORMATIQUES, SITE INTERNET DE LA COMMUNE
2021-12-59

Monsieur Jacquet Hubert lit le devis proposé par THIERRY FLORAC, prestataire informatique. Ce devis propose d'une part la refonte du site internet de la commune et d'autre part son hébergement sur serveur. En ce qui concerne ce deuxième point, deux possibilités d'hébergements du site internet sont possibles. Soit sur un serveur mutualisé, géré par Monsieur Thierry Florac, soit sur un serveur dédié appartenant à un prestataire extérieur. Ces deux prestations proposent des tarifs différents. Choix 1, serveur mutualisé 240€ par an, choix 2, serveur dédié 360€ par an.

Après délibération, le conseil municipal,

- Valide le devis du prestataire informatique Thierry FLORAC pour les prestations suivantes :
  -refonte du site internet et mise en place du site d'un montant de 500€HT,
  -hébergement du site internet sur un serveur mutualisé, géré par Thierry Florac, d'un montant annuel de 240€HT.

- Autorise Madame la maire à signer le devis et tous documents y afférents.

DIVERS

*Monsieur Erick RAINEAU explique que le contrat de travail de Mademoiselle Ophélie Chevalier arrive à son terme le 31/12/2021. Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe afin de proposer un arrêté de stagiairisation d'un an à Mademoiselle Ophélie Chevalier, à compter du 1er janvier 2022.

*Monsieur Christian Doussain demande des volontaires pour le remplacer lors des locations du foyer rural (états des lieux avant et après).

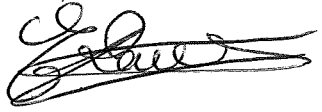
*Pose des décorations de Noël le samedi 18 décembre 2021 à 10h30.

*Fermeture de la mairie à 17h00 le vendredi 24 décembre et le vendredi 31 décembre.

*Prochain conseil municipal le 24 janvier 2022 à 20h00.

La séance est levée à 21H45.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

